

TABLE DES MATIERES

1. PIÈCE N°1.....	2
1.1. PREAMBULE	3
1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE	4
1.3. LE CHOIX DE LA SOLUTION	4
2. PIÈCE N°2.....	5
2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE	6
2.1.1. CONFIGURATION	6
2.1.2. GÉOLOGIE.....	7
2.1.3. HYDROGÉOLOGIE	8
2.1.4. HYDROGRAPHIE	8
2.1.5. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE	10
2.1.6. ZONES NATURELLES	10
2.1.7. ACTIVITÉS ET CHARGE POLLUANTE	10
2.1.8. CHARGE EN EFFLUENTS DOMESTIQUES.....	11
2.1.9. LE RÉSEAU PLUVIAL EXISTANT	12
2.2. CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT.....	13
2.2.1. CONTRAINTES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
2.2.2. CONTRAINTES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
2.3. PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT	17
2.3.1. SCÉNARIO 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE BOURG	17
2.3.1.1 TRAVAUX SOUS DOMAINE PUBLIC.....	17
2.3.1.2 TRAVAUX SOUS DOMAINE PRIVÉ	21
2.3.2. SCÉNARIO 2 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR TOUT LE TERRITOIRE	21
2.3.3. RÉCAPITULATIF COMPARATIF	25
2.4. NOTICE EXPLICATIVE DU ZONAGE RETENU	27
2.4.1. LA ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27
2.4.2. CAS DES NOUVEAUX LOGEMENTS.....	28
3. PIÈCE N°3.....	29

1. PIECE N°1

NOTICE EXPLICATIVE

1.1. PREAMBULE

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Cette délimitation doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation, les articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le type d'enquête publique à réaliser.

Pour ce faire, la commune de MESMONT a réalisé au cours des années 2000 et 2001 son schéma directeur d'assainissement qui avait pour but de :

- Recenser les équipements d'assainissement existant sur la commune,
- Déterminer la nature des sols,
- Evaluer les contraintes pour la mise en place d'assainissement collectif ou autonome (contraintes en domaine privé et public).

Dans le cadre de cette étude de schéma directeur d'assainissement, deux scénarios d'assainissement, au stade étude préalable avaient été étudiés techniquement et économiquement :

- Scénario 1 : assainissement collectif pour le bourg et les maisons à proximité du bourg et assainissement non collectif pour les quelques habitations des écarts.
- Scénario 2 : assainissement non collectif pour l'ensemble des habitations du bourg.

Parmi ces deux scénarios, lors de sa séance du 28 septembre 2001, le conseil municipal de MESMONT avait décidé d'opter pour le zonage d'assainissement correspondant au scénario 1 (cf. annexe 1) :

Ce zonage d'assainissement a été approuvé après la réalisation d'une enquête publique du 12 Août 2002 au 12 Septembre 2002.

Une étude préliminaire plus poussée de ce projet d'assainissement collectif a ensuite été réalisée par la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) de la Côte d'Or en 2004. Elle concernait les travaux sous domaine public avec levé topographique et étude géotechnique. En même temps, la commune a fait réaliser par le bureau Cédrat Développement des études de branchements chez les particuliers et le dossier d'incidences du projet de station d'épuration. Les résultats de ces différentes études ont révélé un fort impact sur le prix du m³ d'eau, d'autant plus que les aides des partenaires financiers ont aujourd'hui fortement diminué.

C'est pourquoi le conseil municipal de MESMONT a souhaité que le zonage d'assainissement soit révisé. En effet, depuis ces différentes études, les diagnostics SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ont été effectués entre mai et août 2011 et des études à la parcelle des installations dites "points noirs" réalisées en 2012.

Les résultats de l'ensemble de ces études (études préliminaires, études de branchement, dossier d'incidences, diagnostics SPANC et études à la parcelle) sont présentés ci-après avec une mise à jour (prix des travaux et estimation des subventions accordables) et expliquent clairement le choix de la commune concernant cette révision de zonage d'assainissement.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Les objectifs du dossier d'enquête publique consistent en l'information du public et au recueil des observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce dossier précise les modes et les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage (la collectivité) au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus. Les conséquences techniques et financières sont également précisées pour chaque groupe d'habitations, bourg, hameau ou habitation individuelle.

1.3. LE CHOIX DE LA SOLUTION

Le choix retenu par la collectivité résulte d'une étude comparative entre plusieurs solutions d'assainissement. La solution la mieux adaptée à la commune a été choisie sur la base des points ci-après :

- le degré d'équipement de la collectivité,
- la sensibilité du milieu récepteur,
- les contraintes de sols et de la structure de l'habitat,
- l'efficacité des systèmes d'assainissement,
- la difficulté de mise en place des systèmes d'assainissement (problème de réalisation des travaux sous domaine public et sous domaine privé),
- les coûts d'investissement et d'exploitation des systèmes d'assainissement (coûts, subventions, incidences),
- la gestion et l'entretien des systèmes d'assainissement (pour la collectivité et les usagers).

2. PIECE N°2

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT REVISE

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1.1. CONFIGURATION

La commune de MESMONT se situe dans le département de la Côte d'Or, à environ 25 km de l'Ouest de Dijon. Le bourg est particulièrement bien desservi par le réseau routier, et notamment l'autoroute A38 qui relie Dijon à Pouilly-en-Auxois.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 637 ha, dont 70 sont boisés. La commune possède un relief assez marqué avec deux "montagnes", celle du Bressiot et celle de Saint-Laurent. L'altitude varie de 557 m au point le plus haut de la "montagne de Saint-Laurent", à 345 m au niveau du ruisseau de la Goulotte lorsque celui-ci sort du territoire communal à hauteur de la Serrée (cf. annexe 2).

La zone urbaine

Le bourg de Mesmont est très dense. Il s'est principalement développé le long de deux rues : la rue du Bas et la rue du Dessus, et les rues traverses. L'habitat est un peu plus dispersé à la sortie du bourg : Grande rue et rue de Savigny. Il existe également un écart : la Serrée et la zone artisanale à la sortie d'autoroute.

D'après le recensement INSEE 2009, la commune compte 84 habitations dont 75 résidences principales, 6 résidences secondaires et 3 logements vacants. Le nombre total de résidences n'a pas cessé d'augmenter depuis 1968.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	48	42	57	65	69	84
Résidences principales	31	30	43	46	59	75
Résidences secondaires	8	6	10	8	6	6
Logements vacants	9	6	4	11	4	3

Documents d'urbanisme

La commune de MESMONT est dotée d'une carte communale éditée en 2010. Les limites des zones urbaines actuelles et futures sont présentées en annexe 3.

Monuments historiques

Aucun objet n'a été inventorié sur la base de données Mérimée (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction de l'Architecture et du Patrimoine) sur la commune de MESMONT.

Remarque : Cette donnée est nécessaire dans le cadre de la construction d'un ouvrage de traitement car toute construction effectuée dans le champ de visibilité de l'édifice classé monument historique (c'est-à-dire en règle générale dans un périmètre de 500 m autour du monument) doit obtenir l'accord de l'architecte départemental des bâtiments de France.

2.1.2. GEOLOGIE

Géologie régionale

D'un point de vue global, le secteur de MESMONT se situe à l'extrémité de l'Auxois, au niveau d'une zone de transition, le Seuil Morvano-vosgien. La géologie locale de MESMONT ne peut donc se comprendre que dans un cadre plus vaste dont quelques éléments sont présentés ci-après :

La Plaine de l'Auxois, qui se développe donc à l'Est du Morvan (formé par des roches cristallines du socle), et à l'ouest du Seuil de Bourgogne, est composée de dépôts sédimentaires, d'origine marine, qui reflètent la transgression progressive du Secondaire sur le socle cristallin. Les termes de la série sédimentaire s'exprimant ici sont essentiellement d'âge Jurassique, de nature généralement marno-calcaire, et composent un plateau tabulaire, ou à très faible pendage.

Dans la partie orientale de l'Auxois, à MESMONT, nous rencontrons à l'affleurement des dépôts du Lias et surtout du Trias, les termes les plus anciens de la série sédimentaire. Le Trias, souvent composé de roches évaporitiques déposées en milieu lagunaire (début de la transgression) repose directement sur le socle granitique, d'ailleurs affleurant au niveau du ruisseau de Vaux.

Le Seuil Morvano-vosgien, assure la transition entre le Bassin Parisien (vers l'Ouest) et le Fossé de la Saône (vers l'Est).

Ainsi à MESMONT, on commence à distinguer les premières grandes fractures sub-verticales affectant le socle aussi bien que la série sédimentaire.

Géologie locale

Les formations en place sur la commune de MESMONT sont présentées sur l'extrait de carte géologique de l'annexe 4.

La commune est particulièrement marquée par des formations de la base de la série sédimentaires du Lias et du Trias. Par ailleurs, un accident important, une faille normale sub-verticale amorçant les grandes fractures caractéristiques du Seuil Morvano-Vosgien, traverse le territoire du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Le rejet de cette faille est important et la partie Sud-Est du territoire, effondrée, est ainsi caractérisée par des terrains plus récents que la partie Nord-Ouest.

- Au niveau de MESMONT et à l'ouest du village, nous rencontrons des formations du Lias :
 - Des marnes à intercalations calcaires et argiles micacées à nodules calcaréo-argileux (noté I₄ sur la carte géologique) sur la plus grande partie du territoire,
 - Des calcaires à gryphées arquées (notés I₃ sur la carte géologique) recouverts de limons de plateau, en contrebas du village.

Le pendage des couches est très léger. La couverture pédologique dérivant de ces matériaux est semble-t-il composée d'une fraction argileuse importante, lui conférant une faible capacité dispersive (l'infiltration à la parcelle est souvent difficile).

- Au Nord de MESMONT, ces formations du Lias sont entaillées par des petits talwegs qui permettent d'observer les termes les plus anciens de la série sédimentaire (les formations du Trias) voire même le socle granitique (ruisseau de Vaux). La formation la plus intéressante du Trias est la couche argileuse, gypsifère et dolomitique (notée tc sur la carte géologique). Ce niveau de 25 à 35 m d'épaisseur est important pour deux raisons :
 - Le niveau de gypse a été exploité depuis l'époque préhistorique. Ainsi, il existe encore un réseau de galerie mal connu, qui peut entraîner des problèmes d'effondrement en surface. Certains mouvements de terrains sont d'ailleurs signalés sur la carte géologique.
 - Le gypse est le sulfate hydraté ($\text{CaSO}_4 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$), de faible dureté (dureté de 2 sur l'échelle de Mohs ; rayable à l'ongle) particulièrement soluble. Il peut donc être affecté par des circulations de type karstique. Des dissolutions peuvent être beaucoup plus importantes qu'avec le calcaire et se traduire rapidement par des effondrements de cavités souterraines qui se font parfois ressentir à la surface (doline d'effondrement).
- Enfin au Sud-Est de MESMONT une faille normale sub-verticale traverse la commune du Sud-Ouest vers le Nord-Est. La partie Sud-Est du territoire, effondrée, est donc caractérisée par des terrains plus jeunes. Ainsi la butte témoin qui se développe au Sud-Est du village est formée de terrains d'âge Jurassique. Quant aux dépôts du Trias, et notamment les dépôts gypsifères, ils n'affleurent plus sur cette partie du territoire.

2.1.3. HYDROGEOLOGIE

A l'ouest, en domaine Auxois, le plateau calcaire bajocien est karstique, mais du fait du pendage des couches, l'écoulement des eaux souterraines ne génère pas ou peu de sources en sa bordure Est. Les vallées qui prennent naissance à l'Est de cette corniche et s'écoulent dans la même direction, sont directement alimentées par les eaux météoriques. Celles-ci s'infiltrant et circulent dans les formations superficielles qui couvrent les hauts de versants. Puis, elles sont restituées au milieu superficiel par de nombreuses petites sources à débit faible et irrégulier qui jaillissent alors sur les formations argilo-marneuses et se concentrent pour donner lieu aux ruisseaux.

Par contre, la Montagne est le domaine des eaux souterraines, en présence de couches calcaires perméables en grand, car intensément faillées, diaclasées et karstifiées. Les quelques couches argileuses et marneuses intercalées, elles-mêmes affectées par la fracturation et altérées ne constitue pas de véritables planchers à l'infiltration. Néanmoins, elles donnent lieu ici et là à de petites sources irrégulières et rarement pérennes. Ailleurs, l'eau d'infiltration est susceptible d'alimenter un karst profond.

2.1.4. HYDROGRAPHIE

Deux cours d'eau prennent leur source sur le territoire communal de MESMONT :

- Le ruisseau de la Converse qui longe une partie de l'autoroute A38,
- Le ruisseau de la Goulotte (ou ruisseau de Vaux) dont les sources sont situées au cœur des bois "le Defans".

Il n'existait, à priori, pas de données qualitatives sur ces cours d'eau, c'est pourquoi dans le cadre de la révision du zonage, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a souhaité que des prélèvements soient réalisés sur les cours d'eau afin de connaître leur état général et de voir éventuellement si les rejets de la commune avaient un impact sur ces derniers.

En accord avec l'Agence de l'Eau et selon le protocole d'étude, il a été réalisé deux campagnes de prélèvements :

- Une campagne en période d'étiage : un prélèvement et une analyse physico-chimique sur chacun des deux cours d'eau accompagnés d'une analyse biologique (IBGN) sur le ruisseau de la Goulotte.
- Une campagne en début de nappe haute : un prélèvement et une analyse physico-chimique sur chacun des cours d'eau.

La localisation précise et les résultats de ces prélèvements sont présentés en annexe 5. Après étude des différents dossiers réalisés par la commune de MESMONT concernant l'assainissement et notamment le dossier d'incidence de la station d'épuration, nous nous sommes rendu compte que des analyses avaient déjà été réalisées mais ces dernières sont difficilement exploitables dans la mesure où le lieu exact des prélèvements n'a pas été indiqué et que les prélèvements ont été réalisés en avril 2004 et cette période n'est pas propice à la réalisation d'IBGN.

Les campagnes de mesures réalisées en septembre et octobre 2013 sur le ruisseau de la Converse ont révélé une bonne, voire pour certains paramètres, une très bonne qualité physico-chimique. Par contre, le ruisseau de la Goulotte présente une importante pollution en période d'étiage (septembre) concernant le paramètre nitrates. Cette pollution est principalement d'origine agricole. L'IBGN est également très mauvais mais ce résultat est plutôt dû à l'aspect physique du cours d'eau (débit très faible et variable car alimenté par le karst et variété des milieux très faible également du fait du faible débit) qu'à sa qualité physico-chimique.

Les différents prélèvements réalisés ne permettent pas de démontrer un impact réel et important des rejets des eaux usées de la commune de MESMONT sur les cours d'eau dans la mesure où le bon état écologique est maintenu (excepté pour le paramètre nitrates mais dont l'origine est agricole). En effet, les effluents en sortie des réseaux de collecte s'infiltrant à travers le sous-sol avant de rejoindre les cours d'eau.

Zones inondables

Aucune zone inondable n'est répertoriée sur la commune de MESMONT d'après les informations fournies sur le site "Cartorisque" du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement.

Remarque : Les dispositifs d'assainissement, notamment les stations d'épuration, ne doivent pas être implantés dans des zones inondables, sauf impossibilité technique. Dans ce dernier cas, la compatibilité du projet avec le maintien de la qualité des eaux et sa conformité à la réglementation sur les zones inondables doivent être justifiées dans le dossier de déclaration en application du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié le 18 juillet 2006 (rubrique n°3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau).

2.1.5. PERIMETE DE PROTECTION DE CAPTAGE

On ne recense pas de captage sur le territoire communal de MESMONT et une très faible partie du territoire est concerné par un périmètre de protection éloigné : il s'agit d'une partie totalement à l'Est de la commune à hauteur de la Serrée (cf. localisation sur l'annexe 2).

Les usagers de la commune sont alimentés en eau potable à partir du captage de Fleurey-sur-Ouche géré par le Syndicat des Eaux de Drée.

2.1.6. ZONES NATURELLES

La commune de MESMONT n'est concernée par aucune zone naturelle remarquable (site NATURA 2000 ou ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique, Faunistique). Elle est cependant juste à la limite d'un site NATURA 2000 : "Gîtes et Habitats à Chauves-souris de Bourgogne" (cf. annexe 6). Ce site concerne des populations de chauves-souris en période de mise bas et prend en compte leurs territoires d'alimentation. Il est composé de 26 entités réparties sur l'ensemble de la Bourgogne, présentant chacune des habitats variés (forêts, prairies, bocage, étangs, ...) qui répondent aux exigences écologiques des chiroptères.

2.1.7. ACTIVITES ET CHARGE POLLUANTE

Démographie

Après une légère diminution entre 1968 et 1975, la population de MESMONT n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2009 pour atteindre 208 habitants.

ANNEE DE RECENSEMENT	POPULATION	VARIATION ABSOLUE
1968	71	-
1975	65	- 6
1982	125	+ 60
1990	148	+ 23
1999	176	+ 28
2009	208	+ 32

Activités professionnelles génératrices d'effluents

On dénombre sur la commune de MESMONT un agriculteur localisé au hameau de la Serrée et un haras ainsi que plusieurs artisans. Quelques sociétés un peu plus importantes sont également implantées sur la commune : Sombernon Service, Star terrassement et la DIR (Direction Interdépartementale des Routes). L'ensemble de ces activités ne génère pas de pollution domestique supplémentaire.

Trois chambres d'hôtes (Le Mont Saint-Laurent) permettent l'hébergement de touristes sur la commune. Cela représente une charge de pollution supplémentaire de l'ordre de 3 EH (1 EH par chambre).

Installations destinées à l'usage habitat

Le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sur la voie publique est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau collectif **(si une solution assainissement collectif a été retenue par la commune)**.

Installations agricoles

D'une manière générale, il est préférable que les déjections (fumiers, lisiers, purins,...) et les eaux de lavage des bâtiments agricoles soient collectées et évacuées au moyen de caniveaux ou canalisations étanches et entretenus vers des ouvrages de stockage étanches ou de traitement des effluents de l'élevage. Les rejets sont traités soit par épandage sur des terres agricoles, soit dans une station d'épuration propre à l'installation, soit sur un site spécialisé, soit par tout autre moyen équivalent autorisé par le préfet.

Les prescriptions techniques que les élevages agricoles doivent respecter sont fixées soit par les règlements sanitaires départementaux, soit par la législation des installations classées selon le classement des sites d'exploitation.

Equipements communaux

Une permanence de mairie est assurée par semaine : les mercredis matin. Le conseil municipal se réunit également dans cette mairie. Il n'est pas compté de charge polluante supplémentaire pour la mairie car il n'y a en général qu'une ou deux personnes maximum présentes lors des permanences.

La commune dispose d'une salle des fêtes d'une capacité de 50 personnes. Elle est occupée environ une fois par mois. Une journée d'utilisation de cette salle équivaut à la production de charge polluante d'environ 10 EH (Equivalent-Habitants).

2.1.8. CHARGE EN EFFLUENTS DOMESTIQUES

Charge polluante en effluents domestiques

L'un des paramètres qui intervient dans la caractérisation des systèmes d'assainissement est l'Equivalent Habitant (EH). Un équivalent habitant correspond à la pollution journalière moyenne d'une personne : 60 g de matière organique, 90 g de matières en suspension, 15 g d'azote, 4 g de phosphore et à un volume d'eau consommé de 150 l.

Ce paramètre par la prise en compte de quatre critères principaux (matières oxydables, matières en suspension, matières azotées et matières phosphatées) définit la "qualité d'un effluent".

La somme des charges polluantes journalières en effluents domestiques relatifs aux activités énumérées précédemment (≈ 10 EH pour les bâtiments communaux + ≈ 3 EH pour l'hébergement des touristes) et de celles produites par les habitants principaux (≈ 208 EH) et secondaires (≈ 10 EH) s'élève au total à environ 231 EH pour la commune de MESMONT.

Charge hydraulique en effluents domestiques

Le tableau ci-dessous présente l'assiette de consommation en eau des années 2010, 2011 et 2012 attribuée à chaque usage de l'eau potable sur la commune de MESMONT :

Année	Relevé Annuel m ³	Consommation Exploitation agricole et autres m ³	Consommation Domestique m ³	Nombre d'EH domestique	Consommation Domestique l/j/EH
2010	9 585	2 502	7 083	231	84
2011	10 033	2 233	7 800	231	92.5
2012	10 063	2 347	7 716	231	91.5
moyenne	9 894	2 361	7 533	231	89

La consommation domestique annuelle de la commune de MESMONT s'élève en moyenne à environ 7 550 m³ par an. Exprimée en l/j/EH, elle est plus faible que la moyenne nationale qui est de 150 l/j/EH mais proche de celle habituellement rencontrée en milieu rural (environ 100 l/j/EH).

2.1.9. LE RESEAU PLUVIAL EXISTANT

Le réseau pluvial de MESMONT est constitué de buses enterrées ou dalot. Il dessert la plupart des rues du bourg. On compte au total environ 1 220 ml de buses Ø 300 et environ 220 ml de dalot.

La collectivité ne dispose pas d'informations plus précises que celles figurant sur le schéma de l'annexe 7.

2.2. CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT

2.2.1. CONTRAINTES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Méthodologie

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Sombornonnais a réalisé en 2011 les diagnostics des installations d'assainissement non collectif de l'ensemble des habitations de la commune de MESMONT à l'exception des installations récentes contrôlées dans le cadre de leur construction. Ces diagnostics ont abouti à la classification des installations en trois catégories :

- Les installations de Priorité 1 : Avis défavorable - nécessité de réhabiliter sous 4 ans.
- Les installations de Priorité 2 : Avis favorable avec réserves – amélioration à apporter sans obligation de réhabiliter à court terme.
- Les installations de Priorité 3 : Avis favorable – filière satisfaisante.

Par ailleurs, des enquêtes avaient été effectuées en 2002 lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement afin de recenser les contraintes liées à l'habitation par rapport à l'assainissement autonome et par rapport à l'assainissement collectif.

Filières d'assainissement autonome

Les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif sont régies par un document technique unifié [DTU 64-1, norme AFNOR XP P 166603] dont la dernière révision est intervenue en août 2013 et par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par celui du 7 mars 2012.

Pour qu'elle soit efficace et conforme à la législation, une filière d'assainissement autonome doit être constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- le prétraitement des eaux usées domestiques, à savoir l'ensemble des eaux vannes (WC) et des eaux ménagères (cuisine, salle de bain, machine à laver), réalisé par une fosse septique toutes eaux ou par une fosse septique et un bac à graisses sous réserve d'un bon dimensionnement ;
- le traitement ou l'épuration des effluents prétraités réalisés par épandage souterrain ou au moyen d'un filtre à sable (lit filtrant) ou d'un filtre compact agréé ;
- l'évacuation des effluents épurés par des tuyaux d'épandage dans le sol, par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration ou par rejet vers le milieu hydraulique (cours d'eau, fossé, réseau pluvial, ...).

Il est également possible de mettre en place une filière d'assainissement dite "mini-station" ou "micro-station" qui réunit l'étape prétraitement et traitement en un seul dispositif.

L'ensemble des filières d'assainissement "classiques" (traitement par le sol) est présenté sous la forme de fiches en annexe 8 ainsi que la liste des dispositifs compacts agréés.

Résultats des enquêtes

L'ensemble des résultats des diagnostics du SPANC et des enquêtes réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 2002 est présenté sous la forme d'une carte (cf. annexe 9).

On compte au total 85 constructions réparties comme suit :

- Priorité 1 – Avis défavorable : 20 installations
- Priorité 2 – Avis favorable avec réserves : 37 installations
- Priorité 3 – Avis favorable* : 25 installations
- Non classées car refus du diagnostic : 3 installations

* les installations ayant été contrôlées récemment par le SPANC lors de la construction ont été classées dans les installations aux normes ne nécessitant pas de travaux.

Contraintes

La mise en place d'un système d'assainissement classique pour une habitation (tranchées d'infiltration ou filtres à sable) nécessite un terrain sans contrainte particulière. Dans le cas contraire, l'installation s'avérera plus coûteuse voire impossible à réaliser.

Les différentes contraintes de l'habitat pour un assainissement autonome sont par ordre d'importance : la surface disponible, l'occupation des sols, l'accès au terrain et la pente du terrain.

La superficie au sol nécessaire à l'installation d'un système d'assainissement pour une habitation standard (2 à 3 chambres) d'après le DTU 64-1 varie selon les dispositifs de traitement (annexe 8) :

▪ tranchées d'infiltration	100 m ²
▪ filtre à sable vertical	25 m ²
▪ tertre d'infiltration	60 m ²
▪ compact (non tiré du DTU, prescrit par les constructeur)	10 m ²

Remarque : L'ensemble de la filière d'assainissement autonome doit être installée hors zone de circulation (passage de véhicules, d'engins agricoles) et de stockage de charges lourdes (stationnement de voitures), à 5 mètres de toute habitation, à plus de 35 mètres d'un puits ou captage reconnu pour l'alimentation en eau potable et à environ 3 mètres des clôtures de voisinage et des arbres (obstruction ou déchausse des tuyaux d'épandage). En aucun cas, la surface du dispositif de traitement ne doit être cultivée ou arborée. Elle doit rester entièrement libre et peut être uniquement engazonnée. Tout revêtement bitumé et bétonné est proscrit. Ces règles d'implantation s'appliquent généralement aux constructions neuves. Dans le cas d'une réhabilitation, elles ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre.

Plusieurs des constructions classées en priorité 1 ou 2 présentent des contraintes pour la réhabilitation des filières d'assainissement. On compte 16 contraintes de surface, 12 contraintes d'occupation ou d'accès et 11 contraintes mineures.

Le sol

Afin de déterminer les systèmes de traitement adaptés à la nature des sols de la commune de MESMONT, une prospection pédologique avait été menée en 2002 par le bureau SAEF au moyen de sondages à la tarière manuelle (diamètre 6 cm, hauteur 120 cm) et de tests de perméabilité. Cette prospection menée dans l'optique "assainissement" a pour but d'identifier et délimiter les différents types de sols du territoire communal concerné par l'habitat. Pour cela, quatre critères de classement des sols ont été retenus :

- la nature et la profondeur d'apparition du substrat géologique ;
- le régime hydrique du sol (hydromorphie, nappe...) ;
- la perméabilité du sol entre 55 et 70 cm de profondeur (profondeur moyenne des tranchées d'infiltration) ;
- certains critères physiques comme la teneur en argile, la charge en cailloux, la pente, la couleur...

Les résultats sommaires de cette étude sont présentés sur la carte des sols de l'annexe 10. Le contexte pédologique est peu favorable à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif tels que les tranchées d'infiltration. En effet, la majorité des sols présents sur la commune sont inaptes à l'épuration et à la dispersion. La présence d'argile favorise le colmatage des sols sous-jacents, les particules fines des argiles pouvant être entraînées lors de l'infiltration des eaux usées traitées. Il conviendra de reconstituer le sol, en installant des filtres à sable verticaux drainés.

Seul le hameau de Serrée semble présenter un sol un peu plus favorable dans la mesure où l'infiltration serait possible sur place. Le sol est cependant inapte à l'épuration. Il conviendrait donc d'installer des filtres à sables verticaux non drainés.

Conclusions

Différentes contraintes de l'habitat relatives à l'installation ou à la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement non collectif peuvent être recensées. Elles sont par ordre d'importance : la surface disponible, l'occupation des sols, l'accès au terrain à un engin et la pente du terrain. L'habitat de MESMONT présente une configuration assez agglomérée, notamment au centre du bourg avec des parcelles de petites tailles par endroit. L'aménagement des terrains et parfois leur inaccessibilité rendent difficile l'installation d'ouvrages d'assainissement non collectif classiques tels que les filtres à sable.

La réhabilitation totale des systèmes d'assainissement autonome non conformes paraît difficile pour 39 constructions. Mais la réglementation a évolué vis-à-vis des filières d'assainissement individuel et le dernier arrêté du 7 septembre 2009 permet l'installation de nouvelles filières telles que les mini-stations, les filtres à laine de roche, les filtres à coco, ..., sous réserve d'une évaluation de ces installations par des organismes notifiés. La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel de la République Française (cf. annexe 8).

Enfin, les sols recensés sur la commune sont peu favorables à l'assainissement individuel par la technique de base qui est la tranchée d'infiltration : les sols ne sont pas aptes à l'épuration des effluents et nécessitent la mise en place de filières reconstituées et ils sont dans la majorité des cas inaptes à la dispersion et nécessitent l'installation de filières drainées.

2.2.2. CONTRAINTES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Contraintes pour la réalisation des travaux sous domaine privé

Le raccordement d'une habitation à un réseau de collecte impose le rassemblement des évacuations des eaux usées par gravité en un seul point, en limite de propriété (commune et particulier) afin d'installer une seule boîte de branchement par habitation.

Suivant le traitement appliqué en aval du collecteur, il faut ou pas séparer les eaux pluviales des eaux usées :

- un réseau unitaire accepte les eaux pluviales et les eaux usées,
- un réseau séparatif n'accepte que les eaux usées.

Pour les habitations présentant des problèmes de raccordement (de l'habitation jusqu'à la limite de propriété), le coût du branchement à la charge du particulier sera plus élevé.

Dans le cas d'un assainissement collectif, le système d'assainissement autonome doit être supprimé. En effet, la flore bactérienne de la fosse septique n'est pas forcément compatible avec celle du système de traitement collectif ce qui peut entraîner la destruction de cette dernière et la perte du pouvoir épurateur.

Si une activité rejette des effluents de nature différente de celle d'un foyer, un prétraitement ou même un stockage sur place peut lui être imposé suivant la nature de l'effluent (agricole, industriel, ...).

Résultats

D'après les enquêtes réalisées lors du schéma directeur d'assainissement en 2002 et les études de branchement faites en 2004, 15 habitations de MESMONT présenteraient une contrainte de raccordement. Ces contraintes sont l'éloignement, la pente et un problème d'habitat.

Contraintes pour la réalisation des travaux sous domaine public

La collecte des eaux usées ne pourra pas être gravitaire sur l'ensemble du bourg. Un poste de refoulement sera nécessaire pour le transit des eaux usées d'une partie de la commune. La mise en place d'un assainissement collectif nécessite également que la commune dispose d'un terrain pour installer la future station d'épuration. Pour MESMONT, la station pourrait être installée sur une partie de la parcelle ZC 42 au bout du chemin du Bois.

Conclusions

La commune de MESMONT présente peu de contraintes techniques pour la mise en place d'un assainissement collectif aussi bien sur le domaine privé que sur le domaine public.

2.3. PRESENTATION DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

A partir des éléments recueillis lors du schéma directeur d'assainissement et des études préliminaires (études de branchement, dossier d'incidences de la station et études préliminaires de DDAF et études à la parcelle en assainissement non collectif), deux scénarios d'assainissement, au stade étude préalable, de réhabilitation (autonome) ou de construction neuve (collectif) ont été envisagés. Ils s'orientent de la manière suivante :

- scénario 1 assainissement collectif pour toutes les constructions du bourg et traitement des effluents par une unité de traitement située chemin du Bois.
Assainissement non collectif pour les écarts.
- scénario 2 assainissement autonome strict pour toutes les constructions du territoire bâti (réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome inadaptés),

Pour chacun des scénarios étudiés, le réseau pluvial existant est conservé. La commune ne dispose pas d'informations plus précises sur ce réseau que celles figurant sur l'annexe 7. Le scénario 1 correspond au choix de zonage d'assainissement que la commune avait fait en 2002 et qu'elle souhaite réviser. Ces deux scénarios ont été réactualisés (nombre d'habitations concernées, coûts, subventions accordables et impact financier).

2.3.1. SCENARIO 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE BOURG

Compte tenu de leur éloignement par rapport au bourg, cinq constructions ne peuvent pas être desservies par un réseau de collecte des eaux usées. Il s'agit des constructions du hameau de la Serrée et de la zone d'activité.

Le plan de ce scénario est présenté en annexe 11.

2.3.1.1 TRAVAUX SOUS DOMAINE PUBLIC

Principe

Depuis la réalisation des études préliminaires, plusieurs nouvelles constructions ont été réalisées sur la commune. Ainsi, dans le cadre d'un assainissement collectif, ces dernières seraient concernées, de même que les constructions du bourg. Cela représente au total 80 constructions qui seront desservies par un nouveau réseau de collecte de type séparatif strict. Seules les eaux usées d'origine domestique seront recueillies (les eaux pluviales "privées" et "publiques" seront exclues, de même que les effluents agricoles, les eaux de ruissellement, ...).

L'écoulement des effluents sera gravitaire sur une majeure partie du territoire mais sera tout de même assisté d'un poste de refoulement : grande Rue. Afin d'éviter l'installation de pompe de relevage à plusieurs habitations qui présentaient des contraintes de raccordement, il est envisagé la pose d'une canalisation sous domaine privé depuis les habitations situées au 31, 35 et 37 rue du Bas jusqu'au n°6 route de Savigny.

L'emplacement de la station d'épuration est prévu sur une partie de la parcelle n°42 ZC, au bout du chemin du Bois. L'épuration des eaux usées sera assurée par une station de type écologique dit "rustique". Il s'agira de concevoir une filière de traitement dérivée de l'assainissement non collectif et adaptée à une collectivité rurale comme MESMONT, telle que le filtre à sable ou le filtre à roseaux, par exemple. Les ouvrages de traitement auront une capacité de l'ordre de 300 EH pour le raccordement des 80 constructions et pour tenir compte d'une augmentation de la population d'ici les vingt prochaines années. Ils répondront au niveau de performance exigé par le milieu naturel.

En sortie de station, les effluents épurés seront rejetés au ruisseau de la Goulotte.

Règle d'organisation du service

La collectivité peut se porter maître d'ouvrage des travaux sous domaine public comme des travaux sous domaine privé et en assurer la gestion technique, financière et administrative. La maîtrise d'ouvrage des travaux sous domaine privé peut aussi être assurée par une association de propriétaires. Aucun choix n'a été arrêté.

Le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sur la voie publique est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau collectif¹.

Pour garantir une gestion efficace de l'assainissement, la commune de MESMONT devra établir un règlement communal d'assainissement collectif. Ce règlement précisera notamment les droits et les devoirs des usagers raccordés au système d'assainissement collectif (effluents admis au déversement, ...), les prescriptions techniques relatives à la réalisation et à l'entretien des branchements particuliers et les conditions de versement de la redevance d'assainissement.

Coûts d'investissement et d'exploitation

Les évaluations financières ont été estimées sur la base des constructions actuellement existantes dans l'ensemble du village, à savoir près de 80 constructions raccordables (logements, mairie, ...).

Le village de MESMONT sera desservi par un réseau séparatif gravitaire assisté par un poste de refoulement.

¹

Articles L.1331-1 du code de la santé publique.

♦ Travaux d'assainissement en domaine public **MESMONT**

Dispositifs	Coût Unitaire € HT	Quantité	Coût Total € HT
RESEAU DE COLLECTE			
Canalisation sous route en gravitaire 200 mm (ml)	200	1 880	376 000
Canalisation sous terre en gravitaire 200 mm (ml)	120	650	78 000
Canalisation sous route en refoulement (ml)	130	30	3 900
Canalisation en refoulement avec gravitaire (ml) (Plus-value pour la pose d'une canalisation en refoulement dans la même tranchée qu'une canalisation gravitaire)	60	360	21 600
Plus-value pour enrochement (ml)	60	850	51 000
Poste de refoulement : 10 à 30 raccordements	20 000	1	20 000
Raccordement sur le domaine public (u)	2 000	80	160 000
Sous-Total € HT			710 500
Imprévus et suivi des travaux environ 15 %			106 500
SOUS-TOTAL RESEAU DE COLLECTE € HT			817 000
TRAITEMENT			
Station rustique pour le village (EH)	500	300	150 000
Sous-Total € HT			150 000
Imprévus et suivi des travaux environ 15 %			22 000
SOUS-TOTAL TRAITEMENT € HT			172 000
TOTAL € HT			989 000

♦ Coûts de fonctionnement réseau et site de traitement

Les calculs ci-dessous ont été effectués en partant du principe que les entretiens (réseau, postes de relevage, ...) seront à la charge de la collectivité. Les prix varient d'une entreprise à une autre et dépendent du type de contrat conclu entre elle et la collectivité. Les estimations qui suivent correspondent donc à un coût moyen annuel.

Coûts de fonctionnement	Prix unitaire	SCENARIO 1	
		Quantité	Coût
Curage 1/5 ^{ème} du réseau par an (ml)	3	500	1 500
Poste de refoulement : 10 à 30 raccordements	1 500	1	1 500
Gestion technique de l'unité de traitement (80 EH)	8	300	2 400
TOTAL COLLECTIF HT			5 400

Poste de refoulement : consommation électrique, visites de contrôle, dégrillage, vidanges, amortissement des pompes, boîtier électrique, cuve...

Station de traitement : dégrillage, contrôle des filtres, manœuvres de vannes, faucardage, extraction des boues, entretien des abords, contrôles divers (regards, bâchées, évacuation...).

Les coûts d'entretien annuels des dispositifs d'assainissement collectif s'élèvent à 5 400 € HT.

Plan de financement

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ne subventionne les travaux d'assainissement collectif que pour les communes classées prioritaires et présentant un impact environnemental avéré. Hors la commune de MESMONT ne fait pas partie des communes prioritaires. Elle ne peut donc pas bénéficier des aides de L'agence de l'Eau.

Le Conseil Général a suspendu son programme d'aides en matière d'assainissement depuis l'année 2013 et ne subventionne de toute façon pas les projets d'assainissement si l'Agence de l'Eau ne les finance pas.

La totalité du montant des travaux d'assainissement collectif sous domaine public doit donc être répercutée sur le prix du m³ d'eau.

Répercussion financière : travaux sous public + entretien réseau et station d'épuration

La collectivité ne possède pas de trésorerie pour la réalisation de travaux d'assainissement sous domaine public. Elle devra donc emprunter la totalité du montant des travaux, à savoir 989 000 €.

*L'annuité d'emprunt pour un prêt bancaire au taux de 5% sur 25 ans s'élèvera à **70 170 €**.*

Le calcul du tarif du service sera basé sur l'assiette annuelle moyenne de consommation d'eau domestique :

- **Environ 7 550 m³ d'eau facturés aux 80 habitations raccordées.**

Pour l'assainissement collectif, le montant à répercuter correspond aux remboursements de prêt et aux coûts de fonctionnement annuels, soit $70\,170 + 5\,400 = 75\,570$ €.

Dans le cadre d'un scénario "assainissement collectif séparatif", le prix de l'eau serait majoré d'une part forfaitaire (abonnement) et d'une part proportionnelle (répercussion sur le mètre cube d'eau) : en considérant un abonnement annuel de **100 € HT**, le prix du m³ d'eau serait majoré de **8.95 € HT**.

2.3.1.2 TRAVAUX SOUS DOMAINE PRIVE

Assainissement collectif

Afin d'avoir une comparaison homogène entre les différents scénarios, les branchements en domaine privé concernant l'assainissement collectif (de l'habitation jusqu'au domaine public) doivent également être pris en compte.

Ces travaux consistent notamment en :

- une déconnexion, une vidange et un comblement des fosses et des bacs à graisses,
- une pose de canalisation depuis le point de rassemblement des eaux usées jusqu'à la boîte de branchement (ouverture de tranchée, remblaiement et réfection du revêtement existant compris),
- une mise en place d'un ou plusieurs regards,
- un contrôle du branchement,
- d'autres travaux annexes selon les cas (passage de mur, pompe de relevage, fixation aérienne de canalisation, ...).

Une étude de branchement a été réalisée en 2004 par le bureau CEDRAT Développement sur l'ensemble des habitations de la commune concernées par ce scénario d'assainissement collectif. Le branchement moyen a été estimé à environ **2 840 € HT ou 3 124 € TTC** (TVA à 10%). Cela représente pour les 80 constructions concernées un montant total des travaux de **227 200 € HT soit 249 920 € TTC**. Ces travaux sont intégralement à la charge des propriétaires.

Assainissement non collectif

Sur les cinq constructions concernées par l'assainissement non collectif, aucune n'a été classée de priorité 1 par le SPANC. Les travaux de réhabilitation ne sont donc pas obligatoires à court terme.

2.3.2. SCENARIO 2 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR TOUT LE TERRITOIRE

Principe

Suite aux contrôles diagnostics réalisés par le SPANC en 2011, vingt installations d'assainissement non collectif avaient obtenues un avis défavorable et avaient été classées en priorité 1, c'est-à-dire qu'elles nécessitent à court terme des travaux de réhabilitation.

La commune de MESMONT a donc fait réaliser par le bureau BADGE des études à la parcelle pour ces 20 installations.

Ces études à la parcelle ou études de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif ont pour but de justifier les bases d'implantation, de conception et de dimensionnement des dispositifs d'assainissement non collectif les mieux adaptés et ont consisté en :

- ✓ un examen détaillé avec relevé des sorties d'eaux usées domestiques, des équipements existants (fosses, bacs à graisses, puisards, ...), des systèmes d'évacuation et métré de l'état actuel et de l'état projeté,

- ✓ un nivellement des propriétés où la pente des terrains pouvait être contraignante,
- ✓ une étude de sol à la parcelle (particulière à chaque habitation et si nécessaire) avec un sondage permettant de définir les propriétés des sols en place, notamment leur aptitude à recevoir et évacuer les eaux usées.

Cette étude avait révélé la nécessité d'installer cinq fosses toutes eaux, cinq filtres à sable verticaux drainés, 14 filières compactes (fosse + filtre) et une mini-station. Aucun ouvrage de prétraitement n'a pu être conservé. Les filtres compacts comme les filtres à sable verticaux drainés ou les mini-stations sont des ouvrages drainés qui nécessitent un exutoire. Pour huit constructions, l'évacuation des effluents traités ne pourra pas se faire gravitairement et nécessitera l'emploi d'une pompe de relevage "eaux claires".

Coûts d'investissement

D'après cette étude à la parcelle, le coût moyen d'une réhabilitation est de **11 370 € HT soit 12 507 € TTC** (TVA à 10%). Cela représente pour les 20 constructions concernées une somme totale de **227 400 € HT soit 250 140 € TTC**.

Coûts d'exploitation

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par celui du 27 avril 2012 fixe les modalités du contrôle technique que doivent exercer les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle technique comprend la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages et la vérification périodique de leur bon fonctionnement. Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué, de même qu'en cas de nuisances constatées par le voisinage.

Assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif constitue une compétence facultative pour la collectivité. Chaque propriétaire peut faire appel au prestataire de son choix mais doit justifier d'un entretien régulier (présentation en mairie des certificats de vidange avec destination des boues indiquée, ...).

♦ Pour les filières d'assainissement classiques (filières terrassées type tranchées filtrantes, filtres à sable) :

Les coûts de fonctionnement de ces filières ont été évalués à partir des tarifs moyens des SPANC de la région et des coûts moyens des vidanges de fosses. Ces coûts comprennent notamment :

- une vidange des fosses environ tous les 4 ans afin d'éviter tout entraînement ou débordement des boues et des flottants et le traitement des boues en centre spécialisé ⇒ 70 € HT par installation/an,
- les visites de contrôle du bon fonctionnement tous les 4 ans des installations existantes ⇒ 18 € HT par installation/an,

En prenant en compte les éventuelles interventions de dépannage et de contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées, le coût annuel des frais est estimé forfaitairement à environ **100 € HT** par système d'assainissement autonome.

Remarque 1 : l'arrêté du 7 septembre 2009 préconise une vidange de fosse dès que les boues atteignent 50% du volume de la fosse. On peut estimer qu'en moyenne, cette vidange sera réalisée tous les 4 ans. Le prix d'une vidange de fosse est de l'ordre de 250 à 300 € TTC.

Remarque 2 : Le prix d'un contrôle de bon fonctionnement est de l'ordre de 100 à 150 €.

♦ Pour les filières compactes (fosse + filtre) :

Les coûts de fonctionnement de ces filières ont été évalués à partir des tarifs moyens des SPANC de la région, des coûts moyens des vidanges de fosses et des coûts moyens de changement du matériau du filtre (les prix peuvent varier selon les modèles). Ces coûts comprennent notamment :

- une vidange des fosses environ tous les 4 ans afin d'éviter tout entraînement ou débordement des boues et des flottants et le traitement des boues en centre spécialisé ⇒ 70 € HT par installation/an,
- le remplacement du matériau filtrant environ tous les 10 ans ⇒ 300 € HT par installation/an,
- les visites de contrôle du bon fonctionnement tous les 4 ans des installations existantes ⇒ 18 € HT par installation/an,

En prenant en compte les éventuelles interventions de dépannage et de contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées, le coût annuel des frais est estimé forfaitairement à environ **400 € HT** par système d'assainissement autonome.

♦ Pour les mini-stations :

Les coûts de fonctionnement de ces filières ont été évalués à partir des tarifs moyens des SPANC de la région, des coûts moyens des vidanges de fosses, des coûts moyens de maintenance annuelle et de la consommation électrique. Ces coûts comprennent notamment :

- au moins une vidange des mini-stations par an (voire plus) et le traitement des boues en centre spécialisé ⇒ 300 € HT par installation/an,
- la maintenance annuelle, la consommation électrique et le changement des pièces éventuellement défectueuses ⇒ 220 € HT par installation/an,
- les visites de contrôle du bon fonctionnement tous les 4 ans des installations existantes ⇒ 18 € par installation/an,

En prenant en compte les éventuelles interventions de dépannage et de contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées, le coût annuel des frais est estimé forfaitairement à environ **550 € HT** par système d'assainissement autonome.

Pour la commune de MESMONT, les coûts d'entretien annuels seraient de 13 150 € HT pour 85 filières d'assainissement autonome (70 filières classiques + 14 filières compactes + 1 mini-station) à la charge des particuliers.

Plan de financement

Conditions de recevabilité des subventions

Par un arrêté municipal, la collectivité doit déterminer le zonage, approuvé après enquête publique.

La collectivité doit avoir créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, les travaux et éventuellement l'entretien (service déjà délégué à la Communauté de Communes).

Les aides de l'Agence de l'Eau ne sont attribuées qu'à la collectivité qui exerce la compétence SPANC. Elles ne sont en aucun cas attribuées directement aux particuliers. Elles sont versées à la collectivité qui exerce la compétence SPANC puis redistribuées à chaque propriétaire. La collectivité agit comme intermédiaire transparent, pour le compte des particuliers et en leur nom. Des conventions doivent être signées entre la collectivité qui exerce la compétence SPANC et les propriétaires.

Répartition des subventions

Les chiffres énoncés dans ce chapitre ne sont qu'indicatifs, les taux et les coûts plafonds peuvent varier selon les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou du Conseil Général de la Côte d'Or.

Les frais de mise en conformité ou de construction d'unités de traitement autonome sont entièrement à la charge des propriétaires. La collectivité a seulement une obligation de contrôle des installations.

IMPORTANT: les chiffres énoncés dans ce chapitre ne sont qu'indicatifs: les taux et les coûts plafond peuvent varier. Une subvention n'est pas un droit, elle peut être refusée.

L'Agence de l'Eau subventionne les installations prioritaires à hauteur de 3 000 € par installation réhabilitée.

Le Conseil Général de la Côte d'Or a suspendu son programme d'aide en matière d'assainissement.

Répercussion financière

Le coût moyen d'une réhabilitation (pour les installations de priorité 1) est de l'ordre de **11 370 € HT soit environ 12 170 € TTC** (TVA à 7%). En considérant la subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 3 000 €, le reste à financer pour chaque particulier est en moyenne de **9 170 € TTC**.

Pour les installations classées en priorité 2 ou 3, il n'est pas prévu de travaux de réhabilitation à court terme. Ces derniers auront principalement lieu lors des ventes des constructions.

2.3.3. RECAPITULATIF COMPARATIF

Comparatif technique

L'assainissement collectif ne présente pas de contraintes techniques majeures mais nécessite tout de même l'installation d'une pompe de refoulement dans la Grande Rue et la pose de canalisation sous domaine privé pour éviter des pompes de relevage individuelle pour les habitations du bout de la rue du Bas.

L'assainissement non collectif est un peu plus problématique d'un point de vue technique car les sols sont peu favorables et les constructions du bourg présentent plusieurs contraintes notamment de surface. Cependant les nouvelles techniques qui peuvent être mises en place depuis l'arrêté du 7 septembre 2009 (filières agréées) permettent de résoudre quasiment tous les problèmes de surface (filtre compact et mini-station). Si une habitation ne possédait aucun terrain une solution pourrait être envisagée dans une grange ou sous le domaine public (trottoir, chemin communal, ...).

Comparatif financier

	COMPARATIF DES COUTS GLOBAUX DES SCENARIOS Hors subventions		COMPARATIF DE L'INCIDENCE FINANCIERE SUR L'USAGER Subventions déduites			Coûts Totaux sur 20 ans (consommation 120 m³/an)
	Coût Global investissement	Coût fonctionnement	Répercussion sur m³ d'eau (€ HT/m³)	Part annuelle par propriétaire (€)	Coût initial moyen par propriétaire (€)	
Scénario 1 : assainissement collectif pour le bourg						
Collectif	1 216 200 € HT	5 400 € HT	8.95 € HT	100 € HT	3 040 € TTC	28 870 € TTC
Autonome (priorité 2 ou 3)	-	500 € HT	-	100 € HT	-	2 400 € TTC
Total	1 216 200 € HT	5 900 € HT				
Scénario 2 : assainissement non collectif						
Autonome (priorité 1)	227 400€ HT	6 650 € HT	-	100 € HT ou 400 € HT ou 550 € HT	9 170 € TTC	11 570 € TTC ou 18 770 € TTC ou 22 370 € TTC
Autonome (priorité 2 ou 3)	-	6 500 € HT		100 € HT	-	2 400 € TTC
Total	227 400 € HT	13 150 € HT	-			

(Calculs faits en prenant en compte une TVA de 10% pour l'assainissement collectif et de 20% pour le SPANC)

En termes d'investissement, le scénario 2 "assainissement autonome pour toutes les habitations" est le plus avantageux avec environ 230 000 € HT de travaux contre 1 200 000 € pour le scénario d'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, seulement 20 habitations ont besoin de prévoir de travaux de réhabilitation alors que pour l'assainissement collectif, il faudrait prévoir des travaux de raccordement pour toutes les habitations.

Les coûts de fonctionnement sont environ deux fois plus importants dans le cadre de l'assainissement non collectif.

Les aides attribuées à l'assainissement collectif sont inexistantes alors qu'elles sont d'après le programme de l'Agence de l'Eau certaines pour les installations existantes dites "point noir".

Par ailleurs, les aides du Conseil Général ont été suspendues depuis l'année 2013. Dans ces conditions, la commune de MESMONT aurait à assumer l'ensemble de l'investissement de l'assainissement collectif ce qui entraînerait un impact très important sur le mètre cube d'eau.

Ainsi, la répercussion financière est la suivante :

- le prix du mètre cube d'eau ne change pas pour l'assainissement autonome alors qu'il augmente d'environ 9 € HT en collectif,
- La part forfaitaire annuelle est identique pour les deux scénarios : 100 € HT (pour les installations classiques – elle est plus importante dans le cadre de filières compactes agréées ou micro-stations),
- L'investissement initial à la charge des particuliers pour l'assainissement autonome est de l'ordre de 9 000 € TTC pour les installations subventionnées contre environ 3 000 € TTC pour l'assainissement collectif.
- Sur 20 ans, l'assainissement non collectif coûtera à chaque propriétaire environ :
 - ✓ 2 400 € TTC pour les installations ne nécessitant pas de travaux (65 installations)
 - ✓ 11 570 € TTC pour les installations nécessitant une réhabilitation avec filière classique (5 installations)
 - ✓ 18 770 € TTC pour les installations nécessitant une réhabilitation avec filière compacte (14 installations)
 - ✓ 22 370 € TTC pour les installations nécessitant une réhabilitation avec mini-station (1 installation)contre 28 870 € TTC pour l'assainissement collectif.

Conclusion

L'assainissement collectif puisqu'il n'est pas subventionné impose un impact très important sur le mètre cube d'eau. L'assainissement individuel est envisageable sur l'ensemble de la commune malgré plusieurs cas très difficiles. La nouvelle réglementation permet cependant de résoudre ces cas difficiles (installations de filtres compacts agréés ou de mini-station).

2.4. NOTICE EXPLICATIVE DU ZONAGE RETENU

2.4.1. LA ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Notice explicative

La commune de MESMONT a choisi par délibération en date du 21 septembre 2012 de réviser son zonage d'assainissement et de réserver l'assainissement non collectif à l'ensemble de son territoire constructible (cf. annexe 12). Les habitations déjà existantes et futures seront assainies individuellement.

Compte tenu des textes réglementaires en vigueur et de l'état actuel de certains des équipements d'assainissement non collectif existants (filières d'assainissement non collectif parfois incomplètes, dispositifs de traitement inadaptés aux sols en place, mal dimensionnés ou vétustes), c'est la réhabilitation des équipements existants non conformes et/ou non adaptés qu'il conviendrait de réaliser avec installation de fosses toutes eaux et de filières d'épuration en corrélation avec la nature des sols : filtre à sable drainé ou filtre compact agréé en cas de problème de surface (cf. annexe 8).

Règles d'organisation du service

En matière d'assainissement non collectif, la prise en charge de la réalisation et de la gestion des ouvrages appartient aux personnes privées. Elle peut être partagée entre le propriétaire de l'immeuble, chargé de la réalisation des installations, et le cas échéant l'occupant, chargé de l'entretien. Leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de pollution, que celle-ci soit liée à un défaut de réalisation ou d'entretien.

La seule obligation de la commune est de contrôler ces ouvrages. Sa responsabilité, ou celle du maire, ne pourra être engagée qu'au regard des considérations suivantes :

- la commune n'est pas responsable en cas de mauvais fonctionnement des ouvrages lié à une inadéquation de la filière choisie, car ce choix relève du propriétaire,
- le propriétaire d'une installation ancienne en mauvais état de fonctionnement, dont la commune se doit de demander la réhabilitation dans le cadre de sa mission de contrôle, est responsable en cas de pollution s'il ne procède pas à cette réhabilitation,
- la responsabilité de la commune, et le cas échéant celle du maire en tant qu'exécutif, sont susceptibles d'être engagées si les obligations de contrôle qui incombent à la commune en vertu de l'article L. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas mises en œuvre,
- la responsabilité du maire, en tant qu'autorité de police sanitaire de la commune, est également susceptible d'être engagée en cas de pollution et d'atteinte grave à la salubrité publique, s'il n'a pas mis en œuvre les moyens qui lui sont donnés par les articles L. 2212-2 à L. 2212-4 du code cité précédemment.

Assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif constitue une compétence facultative pour la collectivité. Chaque propriétaire pourra faire appel au prestataire de son choix mais devra justifier d'un entretien régulier (présentation des certificats de vidange avec destination des boues indiquée, ...).

Pour exercer ses nouvelles compétences, la commune de MESMONT a délégué à la communauté de communes le contrôle des assainissements non collectif.

Répercussion financière : travaux sous domaine privé

La Communauté de Communes peut bénéficier, au nom des particuliers, d'aides financières de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement non collectif sous domaine privé. Les aides peuvent atteindre 3 000 € par installation. Le montant restant à financer reste à la charge exclusive du particulier.

Déduction faite des subventions², le coût moyen d'une réhabilitation s'élèverait à environ 9 170 € TTC.

Répercussion financière : contrôle et entretien des dispositifs

D'après l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle de conception et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif quelle que soit leur ancienneté.

S'il le souhaite, le SPANC peut prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. Cette compétence facultative revêt un caractère industriel et commercial. Elle est financée par une redevance qui est mise à la charge des usagers qui en bénéficient.

Le montant global des contrôles périodiques et des charges d'entretien est estimé forfaitairement à environ 100 € HT par an et par installation classique, 400 € HT par an et par installation compacte et 550 € HT par an et par mini-station.

2.4.2. CAS DES NOUVEAUX LOGEMENTS

Une filière d'assainissement individuel devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par celui du 7 mars 2012) et aux prescriptions techniques du DTU 64-1. Les systèmes d'assainissement non collectif mis en œuvre devront permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter un dispositif de prétraitement, des dispositifs d'épuration et d'évacuation des effluents domestiques. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement devront être adaptés aux particularités de la maison et du lieu où ils seront implantés.

Le SPANC exercera son obligation de contrôle technique. Le contrôle comprendra la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs, et une vérification périodique de leur bon fonctionnement. Il pourra assurer tout ou partie de l'entretien à la demande des intéressés.

²

Aides accordables sur la base des taux et des prix de référence en vigueur pour l'année 2013.

3. PIECE N°3

DOSSIER DE PLANS

- Annexe 1 : Plan de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique – 2002)
- Annexe 2 : Situation géographique
- Annexe 3 : Carte communale
- Annexe 4 : Carte géologique
- Annexe 5 : Résultats des prélèvements sur les cours d'eau
- Annexe 6 : Zones Naturelles
- Annexe 7 : Schéma du réseau d'eau pluviale
- Annexe 8 : Filières d'assainissement non collectif
- Annexe 9 : Carte de l'état initial
- Annexe 10 : Carte des sols
- Annexe 11 : Plan du scénario 1 (choix de zonage de 2002)
- Annexe 12 : Carte de zonage d'assainissement

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

ANNEXE 4

ANNEXE 5

ANNEXE 6

ANNEXE 7

ANNEXE 8

ANNEXE 9

ANNEXE 10

ANNEXE 11

ANNEXE 12